

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2010

---

**MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 367

présenté par  
M. Marcon-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« – la restauration collective, en privilégiant l'approvisionnement des denrées de qualité issues de l'agriculture de proximité et de l'agriculture biologique ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement facilite l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement qui prévoit que les repas des collectivités doivent intégrer 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Privilégier l'agriculture locale répond également aux objectifs de développement durable et favorise le maintien de petites exploitations qui ont adopté depuis longtemps un système de production raisonné.